



DECISION N° 2022-1175

Marché 2019-134 lot 05
Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint
Sauveur
Avenant 1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 02 décembre 2019, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant l'**Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur**, Lot n°5 - Menuiseries extérieures bois, a été conclu avec la **Société CARAYON**, ZAC de Mercorent, 154 impasse Barthélémy THIMONNIER, 34500 BÉZIERS, pour un montant de 132 250 € HT (Offre de base) et - 31 375 € HT (Variante exigée en moins-value), soit un montant total de 100 875 € HT.

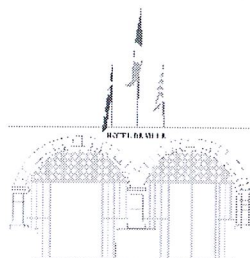
Considérant qu'à l'avancement des travaux en cours, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations complémentaires présentées comme en suivant :

► Peinture des volets bois immeuble Rue Zola en usine au lieu de peinture sur place (meilleure résistance)

► Modification de la technique de pose des volets bois (source d'économie)

Il est nécessaire de prévoir :

► Mise en place de coffrets SADAP pour actionner les volets de désenfumage salles de TD R+4



Considérant que le cout des travaux complémentaires s'élève à 1980 ,00 € HT soit une plus-value de 1.96 % portant le montant du marché à 102 855 € HT après cet avenant 1.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Marché HT initial du marché	Avenant n°1	Nouveau marché HT après avenant n°1	% Augmentation
100 875,00 €	1 980,00 €	102 855,00 €	+ 1,96 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au lot 05 avec la société **CARAYON**, ZAC de Mercorent, 154 impasse Barthélémy Thimonnier, 34500 Béziers, d'un montant de 1 980 € HT soit une plus-value de 1.96% du montant initial et qui porte le montant total du lot 05 à 102 855,00 € HT après cet avenant 1.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au lot précité du marché restent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 6 DEC. 2022

ID Télétransmission :

066-216601369-20221206-162168-AU-1-1

Accusé reçu le : - 6 DEC. 2022

Affiché le : - 6 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

